



En exercice : 58

Présents : 40

Votants : 49

Le Dix-Neuf Février Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 13 février 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
DALIFARD Alexia, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
FRABOUL Yannick, suppléant
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, RADÉ Maurice, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
MÉZIERES Hervé, suppléant
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
/
RESTIF Vincent, titulaire
DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, titulaire
BARBÉ Béatrice, titulaire
/
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
/

Étaient excusés : CHAUVIN Maxime (Ballots), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), DE GUEBRIANT Bertrand (Craon), RAGARU Edit (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), GARBE Pascale (Méral), GENDRY Daniel (Niafles), LEFEVRE Laurent (Quelaines-st-Gault), BALOCHE Dorinne (Renazé), LIVENAIIS Norbert (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé), BEUCHER Clément (St Poix), BEDOUET Gérard (St Saturnin-du-Limet)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), CLAVREUL Yannick (Simplé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Laurent LEFÈVRE a donné pouvoir à Christine DE FARCY DE PONTFARCY

Dorinne BALOCHE a donné pouvoir à Patrick GAULTIER

Bertrand DE GUÉBRIANT a donné pouvoir à Philippe GUIARD

Marie-Noëlle HINCELIN a donné pouvoir à Joseph JUGÉ

Maxime CHAUVIN a donné pouvoir à Alexia DALIFARD

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Laurence MANCEAU a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Maurice RADÉ

Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN

Secrétaire de Séance : Élu M. Thierry JULIOT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2024-02/07 : DÉCHETS MÉNAGERS

Séance du : 19 février 2024

OBJET 2024-02/07 : DÉCHETS MÉNAGERS

ADHÉSION À LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT (PMCB)

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers et de la voirie, rappelle au Conseil communautaire que l'adhésion à cette nouvelle REP (Responsabilité Élargie du Producteur) est issue de la loi AGECE (Anti-Gaspillage et pour l'Économie Circulaire). Celle-ci a pour objectif de réduire, réutiliser et recycler au maximum les matières.

La REP « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment » (PMCB) a pour objet la valorisation des déchets du bâtiment. Créée par l'État, en parallèle de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), elle vise à réduire la quantité de déchets emmenés à l'enfouissement.

La REP PMCB oblige les producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment à en assurer leur fin de vie. Cette prise en charge est déléguée à des éco-organismes agréés par l'État :

- Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) ;
- Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

La société OCAB a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur.

En complément des points de collecte des déchets issus de PMCB, les déchetteries publiques peuvent également compléter le maillage.

Dans ce but, il est proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés : Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia. L'OCAB fait office de guichet unique pour la contractualisation avec les Eco organismes. Le contrat a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et la Communauté de communes du Pays de Craon.

Le contrat entrera en vigueur à la date de signature par la Communauté de communes et prendra fin à l'échéance de la date d'agrément soit le 31 décembre 2027.

Les éco-organismes désignés s'engagent à :

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus de PMCB en fonction des différentes configurations des déchetteries;
- verser des soutiens financiers.

Pour la Communauté de communes du Pays de Craon, la simulation réalisée estime les éléments suivants, au maximum :

- Coûts évités : 137 000€ (à enlever sur les dépenses de fonctionnement principalement pour le bois, les gravats et le plastique)
- Soutiens financiers : 184 000€ (à ajouter en recettes)

Les filières concernées sont le plâtre, bois, plastique, menuiseries, déchets inertes, métaux, amiante, laine de verre et roche.

La mise en œuvre de la REP PMCB sera conditionnée pour certains flux et selon les déchetteries à des agrandissements. Aujourd'hui, seule la déchetterie de Craon peut accueillir tous les déchets inclus dans la REP.

Il est également obligatoire de compléter l'offre actuelle de filières avec une zone de réemploi pour les matériaux.

Planning prévisionnel

1. Délibération au Conseil communautaire du 19 février
2. Signature du contrat
3. Mise en place sur Craon fin avril-début mai
4. Mise en place au mieux sur 3 autres déchetteries (Cossé, Renazé et Ballots) premier semestre 2024
5. Mise en place sur les 3 autres déchetteries deuxième semestre 2024

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-OM du 30/01/2024

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants dont 9 pouvoirs) :**

- ⇒ **VALIDE** l'adhésion à la REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document nécessaire à son exécution ainsi que tout avenant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 21 février 2024*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*

*Le secrétaire de séance,
Thierry JULIOT*



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry JULIOT', is written over the text of the secretary of the meeting.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240219-DELIB20240207-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

